

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## Procès verbal

Mairie de Michery

17/12/2010

## SOMMAIRE

- ✓ PARTICIPATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU À DES DÉPENSES DU BUDGET PRINCIPAL
- ✓ DÉFRICHAGE D'UNE PARCELLE DE BOIS DESTINÉE À RECEVOIR NOTRE FUTURE STATION D'ÉPURATION
- ✓ CHOIX DE L'ENTREPRISE À LAQUELLE SERA CONFIEE LA RESTAURATION DE L'HORLOGE ET DES CLOCHES DE NOTRE ÉGLISE
- ✓ CONTRAT DE MAINTENANCE RELATIF À LA REMISE EN ROUTE DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE
- ✓ PARTICIPATION FINANCIÈRE DE « L'ASSOCIATION COMITÉ SAINT-LAURENT » À CETTE RESTAURATION
- ✓ CHOIX DES ENTREPRISES AYANT FAIT DES PROPOSITIONS POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX À RÉALISER SUR NOTRE ÉGLISE
- ✓ ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU CABINET QUI EFFECTUERA LES LEVÉES TOPOGRAPHIQUES NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE DU TOUT-À- L'ÉGOUT
- ✓ INDEMNITÉ DU PERCEPTEUR
- ✓ CONVENTION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE PARON
- ✓ DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR DIFFERENTS BUDGETS
- ✓ CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI NOUS FOURNIRA LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À L'INFORMATION COMMUNALE
- ✓ PROPOSITION DE DEXIA (ex-CREDIT LOCAL DE FRANCE) POUR UNE LIGNE DE TRÉSORERIE
- ✓ CONTRAT MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE / CENTRE DE GESTION 89
- ✓ CONTRATS DE MAINTENANCE AVEC CERIG POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE
- ✓ COMMUNICATION DU MAIRE / QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MIL DIX, LE DIX SEPT DECEMBRE A 20H30 LE CONSEIL MUNICIPAL REGULIEREMENT CONVOQUE S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE FRANCIS GARNIER, MAIRE.

PRESENTS: Francis GARNIER, Marcel MAZALEYRAT, Anne-Marie MALLERON, Maryvonne OBERSON, Patrice PILON, Jacques PISCAGLIA, Marie Claire DUFAUD-MEYER, Michel LACOSTE, Marc DA COSTA, Véronique RAYET,

Absents et excusés : Philippe DELETTRE a donné pouvoir à Francis GARNIER ; Gisèle DAUTEL a donné pouvoir à M. MAZALEYRAT ; Christian MESSAGE a donné pouvoir à J.PISCAGLIA

Absent : Isabelle ROGIER

Secrétaire de séance : Véronique RAYET

---

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2010, signé par tous les membres présents.

---

### **PARTICIPATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU À DES DÉPENSES DU BUDGET PRINCIPAL**

Nos agents techniques passent du temps à entretenir et à réparer le réseau de distribution d'eau potable. Ils procèdent en outre, une fois par an, au relevé des compteurs d'eau qui sont la propriété de la Commune mais qui font l'objet d'une location aux habitants du village.

Comme les années précédentes, nous affectons une partie des recettes du budget annexe de l'eau à la couverture de dépenses qui sont enregistrées sur le budget principal de la commune à savoir :

- 75% du salaire annuel brut + charges patronales d'un agent technique (en l'occurrence celui de Monsieur BIBOLET Yaël) soit 23 247.79€,
- 1 mois de salaire de la secrétaire de Mairie en charge de la facturation de l'eau distribuée soit 2 293.43€
- Les frais de fonctionnement d'un véhicule (Renault express) utilisé par les agents techniques pour rejoindre les chantiers d'intervention soit 700€.

C'est donc une somme totale de 26 241.22 € que nous prélevons des recettes du budget annexe de l'eau pour couvrir les dépenses afférentes au budget de l'eau mais comptabilisées au budget principal.

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité.**

[Retour](#)

### **DÉFRICHAGE D'UNE PARCELLE DE BOIS DESTINÉE À RECEVOIR NOTRE FUTURE STATION D'ÉPURATION**

Monsieur le Maire informe le CM que nous allons devoir défricher la parcelle de bois cadastrée E 676 de 19 780 m<sup>2</sup> destinée à recevoir notre future station d'épuration.

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité.**

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE À LAQUELLE SERA CONFIEE LA RESTAURATION DE L'HORLOGE ET DES CLOCHES DE NOTRE ÉGLISE**

Deux entreprises spécialisées ont été consultées pour la restauration complète de l'horloge de notre église ainsi que des mécanismes nécessaires au fonctionnement des cloches.

La Société **Bodet** fait une proposition d'un montant **total HT de 6.424,10 €**

La Société **Mamias** fait une proposition d'un montant **total HT de 6.799,00 €**, proposition qui inclut le remplacement de l'appareil de mise en volée de la cloche n°1 et le remplacement du battant de la cloche n°2, options non prévues par la Sté Bodet.

[Retour](#)

Après consultation de plusieurs clients de ces sociétés (notamment le rectorat de la cathédrale de Chartres), des architectes des Bâtiments de France de l'Yonne et du Loiret, et de notre Architecte du patrimoine Mr Patrice SALES, nous proposons de retenir l'offre de la Société Mamias pour un montant HT de 6.799,00 € incluant l'appareil de mise en volée de la cloche n°1 et le remplacement du battant de la cloche n° 2.

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité.**

[Retour](#)

### **CONTRAT DE MAINTENANCE RELATIF À LA REMISE EN ROUTE DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE**

Les installations mécaniques et électriques de l'horloge et des cloches de notre église nécessitent une vérification et un entretien périodiques.

Deux entreprises spécialisées ont été consultées pour un contrat de maintenance.

La Société **Bodet** propose un contrat d'un montant **annuel de 220,00 € HT**,  
La Société **Mamias** propose un contrat d'un montant **annuel de 250,00 € HT**.

Les 2 sociétés s'engagent sur des prestations identiques, notamment une visite annuelle de révision-entretien et toutes interventions nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Etant donné que la société Mamias a été retenue pour les travaux de restauration, nous proposons de retenir cette Société pour le contrat d'entretien.

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité.**

[Retour](#)

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE « L'ASSOCIATION COMITÉ SAINT-LAURENT » À CETTE RESTAURATION**

Par courrier du 8 septembre 2010, le Comité Saint Laurent nous a fait part de son souhait de participer à la remise en état de fonctionnement des cloches de notre église.

Lors d'un entretien avec Monsieur le Maire, le Président du Comité Saint-Laurent a précisé que la participation de cette association serait de 5.000,00 €

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité.**

[Retour](#)

### **CHOIX DES ENTREPRISES AYANT FAIT DES PROPOSITIONS POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX À REALISER SUR NOTRE ÉGLISE**

Par délibération du 23 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre une nouvelle tranche de travaux sur la base d'un **budget de 65.000,00 €** et de lancer les consultations auprès des entreprises habilitées à intervenir sur les bâtiments classés.

**CONSIDERANT** que la consultation a été menée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Procédure d'appel d'offre ouvert),

**CONSIDERANT** que la comparaison des offres remises a fait l'objet d'un rapport de notre Maître d'œuvre (l'architecte du patrimoine) qui a permis le classement de celles-ci par la Commission d'Appel d'Offres réunie régulièrement le 17 décembre 2010 à 10h30,

**CONSIDERANT** qu'après l'exposé de ce rapport, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1, maçonnerie : l'entreprise **SMBR pour un montant HT de 12.760,77 €**,
- Lot n° 2, charpente-menuiserie : l'entreprise **SMBR pour un montant HT de 25.489,49 €**,
- Lot n° 3, couverture : l'entreprise **Degouy pour un montant HT de 17.736,60 €**,

- Lot n° 4, vitrail-serrurerie : l'entreprise **Art Vitrail pour un montant HT de : 4.385,00 €**,

**CONSIDERANT** que la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a autorisé à commencer les travaux avant l'attribution de la subvention sollicitée.

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés dont le montant total s'élève à **60.371,86 € HT**, hors frais d'architecte qui représente 12% du montant du marché soit **7244.62€**. Le montant total est de **67 616.48€ HT**.

[Retour](#)

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU CABINET QUI EFFECTUERA LES LEVÉES TOPOGRAPHIQUES NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE DU TOUT-À- L'EGOUT**

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 novembre 2010 pour la réalisation des levées topographiques nécessaires aux travaux d'assainissement collectif,

**CONSIDERANT** que la consultation a été menée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Procédure d'appel d'offre ouvert),

**CONSIDERANT** que la comparaison des offres remises a fait l'objet d'un rapport qui a permis le classement de celles-ci par la Commission d'Appel d'Offres réunie régulièrement le 17 décembre 2010 à 9h30,

**CONSIDERANT** qu'après l'exposé de ce rapport, Monsieur le Maire propose de retenir **le cabinet BGAT** dans les conditions issues de la consultation.

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité.**

[Retour](#)

### **INDEMNITÉ DU PERCEPTEUR**

Comme les années précédentes il nous est demandé de procéder au mandatement de l'indemnité annuelle allouée à notre comptable du trésor, tant au titre des dépenses de MICHERY que du traitement de notre budget annuel.

**VU**, l'article 97 de la loi 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

**Vu** le décret 82.979 du 19.11.1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16.09.1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

**APRES DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% soit de 422.07€ pour l'année 2010
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73€.
- Soit un total de 467.80€ sur lequel seront précomptées les cotisations obligatoires (CSG, RDS et 1% solidarité)

• [Retour](#)

## **CONVENTION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE PARON**

Monsieur le Maire informe le CM qu'il a reçu de la part de la Commune de Paron une convention scolaire concernant un enfant de Michery scolarisé dans leur établissement en Classe d'Intégration Scolaire, cela jusqu'au 31 Aout 2013.

La convention porte sur l'année scolaire 2009/2010 mais ne prend effet qu'à compter du 21 Mai 2010, date d'arrivée de l'enfant dans les locaux de l'école élémentaire de Paron, le montant de la convention est de 129.49€ pour la période du 21 Mai au 2 Juillet soit 6 semaines (elle a été votée par le Conseil Municipal de PARON à hauteur de 770€ pour l'année scolaire 2009/2010).

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité**

[Retour](#)

## **DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR DIFFÉRENTS BUDGETS**

Il s'agit de modifier certaines lignes des budgets suivants :

- BUDGET PRINCIPAL MICHERY
- BUDGET ÉCOLE PRIMAIRE DE MICHERY

Après avoir reçu les explications nécessaires du Maire,

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité.**

[Retour](#)

## **CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI NOUS FOURNIRA LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À L'INFORMATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de signalétique dans la commune de Michery à savoir des panneaux d'affichage, des panneaux indicateurs et des enseignes de façade et d'accueil :

**Panneaux d'affichage** : 2 entreprises soumettent des devis pour des produits comparables (14 vitrines qui se substitueront aux panneaux en bois actuels) :

SEMIO pour un prix de 4638.54€HT soit 5547.69 €TTC

SECURITE ET SIGNALISATION pour un prix de 4462.02€HT soit 5336.58€TTC.

Bien que la 1<sup>ère</sup> Société livre le matériel avec le piètement monté alors que la 2<sup>nde</sup> nous laisse le soin de réaliser ce travail, nous retenons l'entreprise « SECURITE ET SIGNALISATION ».

**Panneaux indicateurs** : Là encore 2 entreprises nous proposent des devis :

ENSEIGNES ET LUMIERES pour un prix de 1796€HT soit 2148.01€ TTC

SECURITE ET SIGNALISATION pour un prix de 1336€ HT soit 1598.41€ TTC

Nous retenons également pour cette fourniture le devis de « SECURITE ET SIGNALISATION ».

**Enseignes de façade et d'accueil** : 1 seul devis nous est remis par la société « ENSEIGNES ET LUMIERES » pour un prix de 1476€ HT soit 1765.29€ TTC.

D'autres sociétés consultées estiment ne pas avoir la technicité nécessaire pour réaliser ce travail.

Nous retenons donc l'offre de la société « ENSEIGNES ET LUMIERES »

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité**

[Retour](#)

## **PROPOSITION DE DEXIA (ex-CREDIT LOCAL DE FRANCE) POUR UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

En 2009, nous avons utilisé un crédit de trésorerie de 65 000€ de DEXIA-CLF-Banque, pour anticiper différentes subventions à venir au titre de la construction de notre bâtiment Cantine/Garderie.

Ce crédit présentait les caractéristiques ci-après :

- Durée un an, échéance 17/12/2010
- Taux à choisir entre
  - EONIA (taux du marché interbancaire au jour le jour) + 1,10%
  - EURIBOR à 1 mois + 0,90%

Ce crédit n'est plus utilisé, mais la banque DEXIA nous propose de le reconduire pour une nouvelle année, à titre de sécurité pour l'éventualité de retards dans le versement de subventions ou de paiements du FCTVA.

Les conditions seraient aménagées, la marge par rapport à l'EONIA baissant à 1,01%. La sécurité coûterait le montant de la Commission d'engagement soit 150 euros

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité**

[Retour](#)

## **CONTRAT MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE / CENTRE DE GESTION 89**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat groupe de MNT / CDG 89 avec un taux préférentiel. Le taux de cotisation est 1.17% du salaire brut alors qu'il serait supérieur à 2% en cas d'adhésion individuelle. La commune Michery soucieuse de participer à cette avancée sociale, souhaite prendre en charge 30% de cette cotisation, ce qui ramènerait la part à la charge des salariés à 0.81% du salaire brut.

**Le CM accepte cette proposition à l'unanimité**

[Retour](#)

## **CONTRATS DE MAINTENANCE AVEC CERIG POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux contrats de maintenance avec la Société CERIG prestataire de service dans la gestion de nos logiciels comptabilité, population, facturation eau et cantine, élection, paie, cimetière et emprunts.

- Le premier contrat de maintenance porte sur le matériel informatique acquis le 29 janvier 2010 pour le secrétariat ; le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> Février 2011 pour un montant de 175€ HT et pour une durée de 3 ans.

-Le deuxième contrat de maintenance porte sur la gestion des concessions du cimetière de Michery ;il prendra effet le 1<sup>er</sup> Septembre 2011 pour une durée de 3 ans, pour un montant de 198€ HT.

[Retour](#)

## **COMMUNICATION DU MAIRE / QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le CM qu'une négociation à lieu entre Mr et Me VAN ACKER et la Société HOLCIM pour l'extraction de sable sur les terres de la ferme de la cour Notre Dame (60 hectares). La société HOLCIM souhaite déposer son dossier à la Préfecture, mais pour cela il lui faut l'accord de la Commune sur le réaménagement de la carrière après extraction; la Commune ne souhaite pas prendre position sur cette proposition pour le moment. Il faudra de toute façon une enquête publique et une délibération du Conseil ensuite pour entériner le projet.

Jacques Piscaglia informe le CM que concernant l'ADSL à Chalopin le relais de Saint Clément est opérationnel, mais ne passe pas à Chalopin. Il reste l'option de la « pico station » implantée spécialement à Chalopin, mais il faut l'accord du Conseil Régional; ensuite e-bourgogne à deux mois pour procéder à la réalisation. Si tout fonctionne bien fin, du 1<sup>er</sup> trimestre 2011, Chalopin disposerait d'internet, dans le cas contraire, il faudra se tourner vers des solutions individuelles.

Malgré la 1<sup>ère</sup> réalisation de dépigeonnisation réalisée par l'entreprise Léon Noel (nettoyage et pose de grillage) fin 2009, nous sommes toujours envahis par les pigeons qui réussissent à rentrer de nouveau dans le clocher. L'entreprise Léon Noel fait une proposition dite « définitive » qui consiste à boucher toutes les ouvertures pour un montant qui peut varier entre 15 000 et 25 000€HT.

En ce qui concerne le programme de voirie 2011, un appel d'offres a été lancé pour 4 lots, 2 concernant Chalopin (Rue des Frères Lemot et Chemin de Hollard) un lot pour le hameau de Sixte (chemin du Prieur) et le dernier pour le Chemin des acacias. Nous sommes en attente de devis, mais le montant des travaux est très important et surtout il n'y a pas de subvention possible.

A Chalopin grosse dégradation des routes dues aux camions et engins lors du ramassage des betteraves ; une recherche d'information est en cours par J. Piscaglia et M. Mazaleyrat pour connaître le nom de la Société, afin de lui demander des dommages et intérêts pour la dégradation des routes de notre hameau.

[Retour](#)

Le prochain CM aura lieu en 2011.

Dimanche 20 Décembre, Noel des enfants organisé par le Comité des fêtes et la Commune de Michery avec l'aide de la Caisse des écoles.

Les vœux du Maire auront lieu le 8 janvier prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 22H30.

F. GARNIER

M. LACOSTE

M. MAZALEYRAT

M. OBERSON

A-M MALLERON

J.PISCAGLIA

V. RAYET

M-C DUFAUD-MEYER

M. DA COSTA

P. PILON

Monsieur P. DELETTRE qui a donné pouvoir à Francis GARNIER

Madame G. DAUTEL qui a donné pouvoir à Marcel MAZALEYRAT

Monsieur C. MESSAGE qui a donné pouvoir à Jacques PISCAGLIA